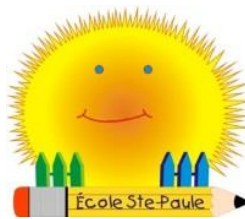




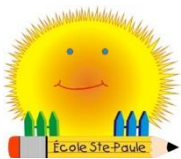
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Protocole d'intervention

École Sainte-Paule
2020-2021

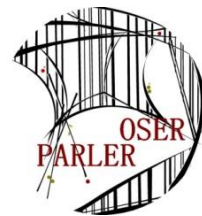


Document approuvé par le Conseil d'établissement le 31 mai 2017





Introduction



Document adapté par les directions des écoles du centre-ville de Saint-Jérôme.

Le présent protocole a été conçu à partir des documents suivants :

- *Loi sur l'instruction publique (L.I.P.), 1^{er} septembre 2012*
- *Élaboration d'un protocole de prévention et d'intervention concernant l'intimidation (document réalisé par la table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches), 21 février 2012*
- *Document de travail pour soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, plan d'action pour prévenir et traiter la violence, Ministère de l'éducation du Loisir et du Sport 2012*
- Document élaboré par Isabelle Dagneau, coordonnatrice aux services éducatifs de la Commission scolaire des Hauts-Cantons (CSHC)



*Ça vaut le C♥up
d'agir ensemble !!!*



Table des matières



Introduction

Table des matières

Notre engagement.....	page 4
Notre situation	page 5
Nos mesures de prévention.....	page 10
La collaboration des parents	page 12
Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre :	
Le conflit, la violence et l'intimidation	page 13
La cyber intimidation	page 14
Signalement – Quoi faire? / Élèves	page 15
Aide-mémoire pour les :	
Élève victime / témoin.....	page 16
Billet de signalement élève	page 17
Signalement – Quoi faire? / Personnel de l'école	page 18
Stopper la violence en 5 étapes	page 19
Fiche de signalement pour le personnel de l'école	page 20
Signalement - Suivi – Quoi faire? / Parents d'un élève victime, témoin ou auteur	page 22
Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime / agresseur.....	page 24
Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin	page 25
Fiche de signalement pour les parents	page 26
Démarche et suivi- séquence des interventions	page 27
Aide-mémoire pour le personnel de l'école témoin :	
Comment intervenir lors d'une situation de violence ou d'intimidation	page 33
Rôle de la direction	page 34
Fiche de transmission d'une plainte au directeur général	page 36
Comportements proscrits et sanctions	page 37
Documents de référence	page 38



Notre engagement



Dans toutes les écoles du centre-ville de Saint-Jérôme : Dubois, De La Durantaye, De La Fourmilère, Mariboisé, Notre-Dame, Sainte-Paule, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph, nous nous engageons ensemble afin de vivre dans un milieu sain et sécuritaire pour **tous**.

Ici, la «**loi de la parole**» est de mise. Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation peut en **parler** à un adulte de confiance.

Nous nous engageons à agir afin que la situation se règle rapidement.

Toutes les personnes témoins de situations de violence ou d'intimidation s'engagent à **parler**, à devenir des témoins actifs et à **faire partie de la solution**.

Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation, de quelque type que ce soit, en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux ou dans le transport scolaire, n'est **acceptable**.

Ici, nous voulons que chaque personne de nos écoles soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.



Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

CONFIDENTIEL



Notre situation

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Axe 1 :

L'école et son milieu

- L'école Sainte-Paule est une école primaire de près de 170 élèves située en zone urbaine, au centre-ville de Saint-Jérôme. Elle dessert une clientèle provenant d'un milieu économiquement défavorisé, ce qui rend primordiaux ses liens avec les organismes communautaires.
- La construction d'une nouvelle école dans le secteur avoisinant de Lafontaine a produit, pour l'année 2013-2014, une diminution substantielle de la clientèle, avec l'exode de familles principalement favorisées. Ces changements ont produit un effet marqué sur le portrait de la clientèle qui est devenue majoritairement défavorisée et qui présente de grands besoins, tant au plan académique que social. Malgré cette réalité, les élèves ont la chance d'être guidés par une équipe-école engagée, dynamique et passionnée.
- Depuis 2015-2016, l'école accueille trois classes d'élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) âgés de 7 à 11 ans. L'équipe-école veille sur l'intégration harmonieuse et sécuritaire de ces nouveaux élèves.

Axe 2 :

Mesures de sécurité

- Plan des mesures d'urgence mis à jour
- Plan de surveillance pour les entrées, les récréations, les dîners, les sorties et l'autobus
- Répartition des surveillants sur les 2 paliers lors des récréations ou des dîners intérieurs
- Accompagnement des groupes par les enseignants lors des déplacements
- Équipement de premiers soins disponible, approprié et accessible
- Nombre de membres du personnel ayant reçu une formation en premiers soins conforme aux règles établies et ceux-ci sont connus et clairement identifiés

Axes 3 :

Pratiques éducatives

3.1 Climat relationnel entre les élèves

- Enseignement explicite des comportements attendus selon le programme de soutien au comportement positif (SCP)
- Animation d'ateliers sur l'estime de soi au préscolaire par l'AVSEC
- Animation d'ateliers sur la cyber-intimidation en 5^e année par l'AVSEC
- Animation d'ateliers sur l'estime de soi et des stéréotypes véhiculés par la mode et les publicités par l'AVSEC
- Animation d'ateliers sur l'estime de soi, le respect, les conflits et les habiletés sociales par la TES
- Programmes de prévention offerts par les policiers de St-Jérôme

3.2 Climat relationnel entre les élèves et le personnel

- Enseignants favorisant la gestion participative et la consultation des élèves
- Participation encouragée des élèves aux activités de la vie scolaire
- Utilisation du vouvoiement par les élèves et le personnel
- Accessibilité au service TES
- Participation des élèves à l'élaboration des règles de vie de la classe



Notre situation

3.3 Climat relationnel entre les membres du personnel

- Climat d'entraide et de collaboration entre les membres de l'équipe-école
- Coopération entre les membres du personnel
- Stabilité de l'équipe des enseignants
- Ouverture des membres du personnel vis-à-vis des idées et expérimentations nouvelles
- Révision annuelle de la convention de gestion, du plan de réussite et du plan de lutte contre la violence et l'intimidation
- Rencontres hebdomadaires de cycles

Axes 4 :

Accueil et soutien aux élèves

4.1 Accueil des élèves en début et en cours d'année

- Rencontre d'accueil pour le préscolaire (parents et enfants) en mai
- Activités d'accueil en début d'année (pour tous)
- Prise en charge des nouveaux élèves en début d'année
- Rentrée progressive pour les élèves de la maternelle

4.2 Soutien aux élèves lors du passage d'un ordre d'enseignement à un autre

- Utilisation du portrait de l'élève lors du passage d'une année à l'autre
- Programme d'intégration à la première année de septembre à octobre
- Intégration progressive au préscolaire
- Visite de l'école secondaire en juin par les élèves de 6^e année

4.3 Dépistage et évaluation

- Rencontres multidisciplinaires
- Rencontres à chacune des étapes avec les titulaires, l'orthopédagogue, la TES et la direction pour l'analyse des résultats et la priorisation des services
- Élaboration de plans d'intervention
- Accès à des accompagnateurs du CISSS
- Présence de services offerts par les organismes pouvant répondre à plusieurs besoins des élèves

Axe 5 :

Participation des élèves à la vie de l'école

- Mise en place d'activités artistiques et sportives : mini basket, multi sports, Sainte-Paule en talents, groupes musicaux
- Exploitation de thèmes mensuels et participation des élèves aux différentes activités (français, mathématique, nutrition, activité physique)



Notre situation

Axe 6 :

Gestion des conduites violentes et gestions des conflits

- Enseignement de résolutions de conflit
- Actualisation du code de vie de l'école axé sur les comportements positifs et sur l'enseignement explicite de ceux-ci
- Mise en place d'un comité pour contrer l'intimidation et la violence à l'école
- Mise en place d'un protocole d'intervention

Axe 7 :

Collaboration entre les adultes de l'école et acceptation du partage des tâches disciplinaires

- Comité plan de réussite et convention de gestion
- Participation active des parents bénévoles au sein de l'école
- Perfectionnement offert aux éducatrices du SDG et surveillantes du dîner
- Informations aux parents des décisions et actions du Conseil d'établissement
- Informations aux parents sur les moyens prévus de communication et leur fréquence
- Moyens facilitant la participation des parents aux activités de l'école dès le début de l'année

Axes 8 :

Gestion de classe

8.1 Climat de classe

- Règles de conduite établies avec les élèves
- Système de renforcement positif en expansion dans les classes
- Système d'émulation dans les classes et au sein de toute l'école (SCP)
- Conseil de coopération dans certaines classes
- Participation des élèves aux responsabilités de classe
- Mise en place du Conseil étudiant par voie démocratique

8.2 Gestion des apprentissages

- Utilisation du TNI dans la majorité des classes et en orthopédagogie
- Routines claires dans l'ensemble des classes
- Mise en place de différentes adaptations pédagogiques pour répondre aux besoins particuliers des élèves
- Utilisation des aides technologiques
- Différenciation pédagogique
- Utilisation d'un lexique mathématique
- Utilisation d'un code de correction commun et évolutif
- Utilisation d'un guide d'écriture adapté pour chaque cycle
- Mesures de soutien favorisant la réussite éducative



Notre situation



Axe 9 :

Système disciplinaire clair et cohérent

Élaboration des règles de vie et de discipline en lien avec le programme de soutien au comportement positif (SCP)

- Révision et adoption annuelle du code de vie par le personnel et le CE
- Présentation du code de vie aux élèves par les titulaires en début d'année
- Enseignement explicite des comportements attendus dans les aires de vie commune (tout au long de l'année)
- Présentation du code de vie aux parents lors de la première rencontre
- Signature du code de vie par les élèves et les parents en début d'année
- Application du code de vie dans tous les contextes (SDG, spécialistes et sorties)
- Utilisation de mesures de prévention (gestes de réparation, reprise de temps, tâche ou réflexion)
- Référence à des organismes communautaires (Antre-jeunes)
- Utilisation de réflexions écrites en lien avec le manquement
- Rencontre de la direction avec les parents, l'élève et le titulaire
- Suspension à l'interne ou à l'externe

Axe 10 :

Implication et collaboration des parents

- Journal de l'école «Mon parent suit le courant»
- Participation des parents aux plans d'intervention
- Rencontre de la direction avec les parents en début d'année
- Diffusion aux parents des offres de services de nos partenaires (conférences, ateliers, groupes de soutien)

Axe 11 :

Collaboration entre les partenaires et la communauté

- CISSS (dépistage dentaire, service accueil jeunesse)
- Promotion de l'organisme l'Antre-jeune
- Représentation de l'école à certains événements du milieu
- Collaboration des organismes de la communauté avec l'école (Club Optimiste, Les Chevaliers de Colomb)
- Présence grandissante de services offerts par les organismes pouvant répondre à plusieurs besoins des élèves l'école (Lunettes Dépôt, Médiation de quartier, etc.)



Notre situation



Facteurs de risques

L'analyse du portrait de situation a permis de dégager les priorités suivantes:

- Former le personnel (enseignant et non enseignant) aux principes et valeurs du programme SCP
- Poursuivre le développement des compétences sociales des élèves
- Proposer des animations multi-âges dans les aires de jeux lors des récréations et des dîners
- Mise sur pied du comité «Ma cour, un monde de plaisir»
- Poursuivre la formation du personnel et des parents sur la prévention de la violence et de l'intimidation
- Planifier des évènements pour impliquer davantage les parents à la vie de l'école
- Mettre l'accent sur la différence entre les conflits et l'intimidation

Mesures universelles qui sont mises en place

- Mise en place du programme de soutien au comportement positif (SCP)
- Animation d'ateliers d'habiletés sociales par la TES sur différents thèmes avec des groupes d'élèves ciblés
- Diffusion de capsules d'information au personnel et aux parents sur la prévention de la violence et de l'intimidation
- Planification d'au moins deux évènements en collaboration avec les parents
- Poursuivre les activités sur les différents thèmes exploités tout au long de l'année favorisant le sentiment d'appartenance et la participation collective
- Poursuivre différentes activités pédagogiques et sociales favorisant le pairage
- Collaboration école-communauté pour élaborer des projets conjoints
- Poursuivre la planification d'ateliers avec l'AVSEC



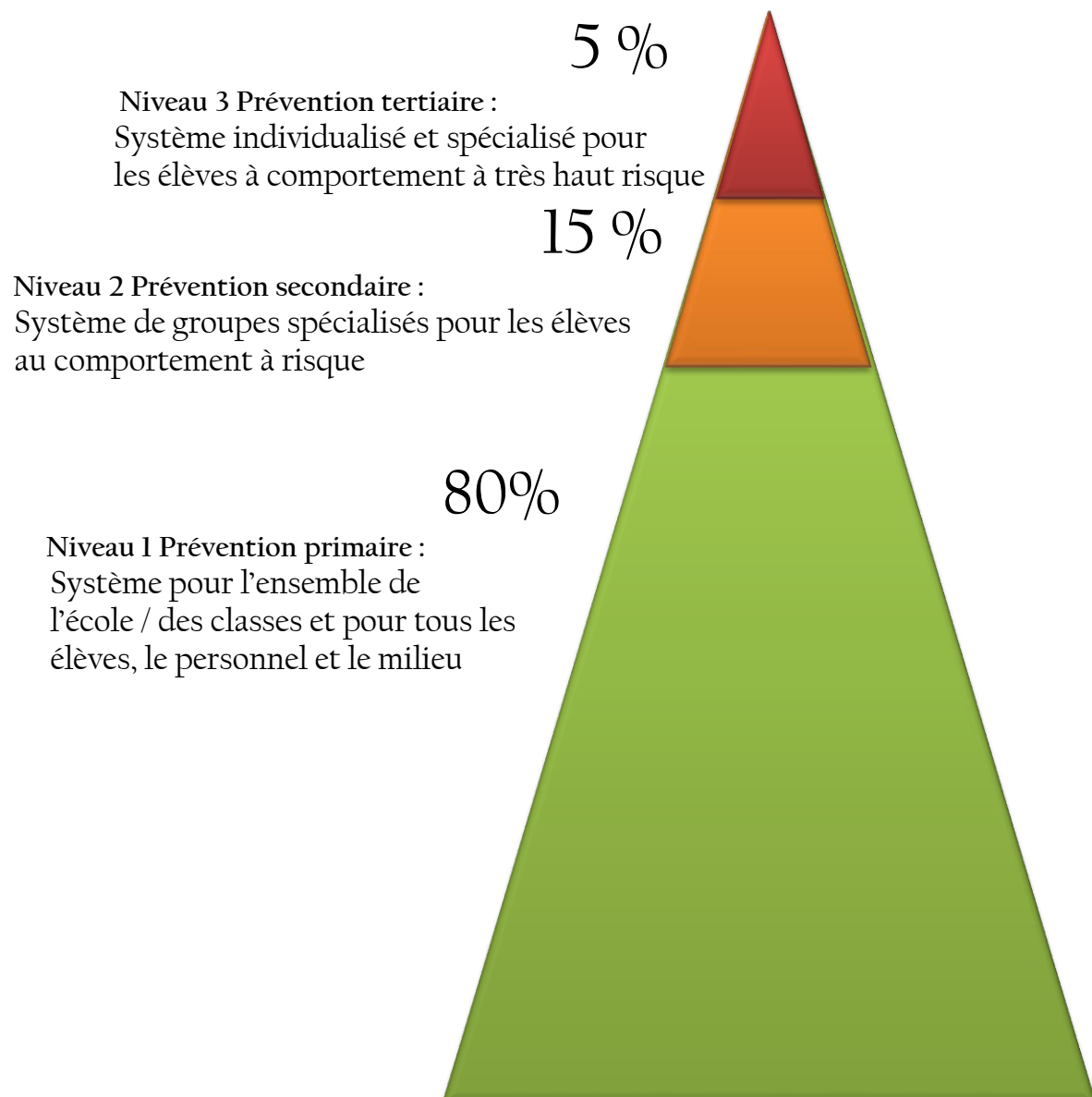
La prévention



2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

UN CONTINUUM DE SOUTIEN PÉDAGOGIQUE ET COMPORTEMENTAL DANS L'ENSEMBLE DE L'ÉCOLE





La prévention

NIVEAU 1 PRÉVENTION PRIMAIRE

- ✓ Activité sur le civisme organisée annuellement pour tous
- ✓ Développer une démarche commune de résolution de conflit et soutenir son implantation (animation, affiches...)
- ✓ Atelier sur la cyber-intimidation en 5^e année offert par l'animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire / sensibilisation des parents à l'assemblée générale
- ✓ Point commun à l'ordre du jour des rencontres de parents en début d'année sur le plan de lutte contre l'intimidation et la violence
- ✓ Distribution d'un feuillet synthèse complémentaire aux parents
- ✓ Ajout de pages de sensibilisation et d'information dans l'agenda sur le même sujet
- ✓ Utilisation de notre Journal «Mon parent suit le courant» pour revenir sur le sujet tout au long de l'année
- ✓ Pour le personnel : ajout d'une section sur le plan de lutte contre la violence et l'intimidation dans le cahier de gestion et sur notre communauté Édu-groupe qui présente notre référentiel commun.
- ✓ Affiches qui invitent les jeunes à respecter les règles du code de vie et slogans incitatifs.
- ✓ Développer un plan de surveillance stratégique
- ✓ Poursuite de l'animation de jeux organisés par le SDG
- ✓ Limiter l'accès aux visiteurs dans l'école. Ajout d'un système de caméra à l'entrée principale et sensibilisation des adultes.

NIVEAU 2 PRÉVENTION SECONDAIRE

- ✓ Poursuite des groupes d'habiletés sociales pour des élèves ciblés

NIVEAU 3 PRÉVENTION TERTIAIRE

- ✓ Suivi individualisé par le plan d'intervention pour les élèves nécessitant un encadrement plus serré.

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

Journal «Mon parent suit le courant»

Agenda

Définitions /engagement

Aides mémoire pour les élèves et les parents

Assemblée générale et rencontres de parents

Document résumé

Aides mémoire / fiches de signalement

Appels téléphoniques

Rencontres

PI (actions ciblées)

Avec :

les enseignants

la technicienne en éducation spécialisée (TES)

les éducatrices en service de garde

la direction



Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre

	Définition	Interprétation
Conflit	Le terme conflit suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent.	Le conflit est occasionnel. Il n'y a pas d'intention de blesser ou de faire de la peine. Les personnes impliquées sont souvent des amis qui vivent un désaccord, une différence d'opinion ou de perception.
	Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.	Les forces physiques et psychologiques sont assez égales entre les deux parties qui réagissent avec émotions. Après une discussion ou une médiation, les deux parties se sentent satisfaites du règlement de la situation.
Violence	«Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» art. 13, LIP 2012	La personne qui commet une agression manifeste un pouvoir dans un rapport de force et exprime ce pouvoir ou le laisse paraître.
		La personne commet une agression à dessein, elle a un projet et affiche une volonté. Les manifestations de violence peuvent être dirigées envers soi-même ou autrui.
		Elles peuvent produire des effets traumatisants chez la victime, les témoins et leur entourage. Les effets de la violence peuvent être ressentis comme une agression, une domination, une oppression ou une destruction.
		La violence peut se faire à des degrés divers et peut porter atteinte à l'individu sur les plans physique, social, matériel et psychologique ou le léser dans ses droits et libertés.
Intimidation	«Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » art.13, LIP 2012	L'intimidation peut se retrouver dans diverses formes de violence comme l'homophobie, la discrimination raciale, la violence dans les relations amoureuses.
		Directe : <ul style="list-style-type: none"> • Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes. • Frapper, asséner des coups de pied, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens.
		Indirecte : elle s'organise au sein d'un groupe et vise la détérioration du statut social ou l'exclusion par le groupe de la personne visée (répandre des rumeurs, parler dans le dos, l'isoler des autres).
		Les forces physiques ou psychologiques ne sont pas égales entre les deux parties ce qui entraînent des réactions émotives chez la victime.



Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre

Les critères qui permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort
- **L'inégalité des pouvoirs** entre celui qui intimide et celui qui est intimidé
- Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation
- **La répétition et la persistance** de gestes ou paroles agressants.

La cyberintimidation

Elle est de l'intimidation qui prend forme dans l'espace virtuel

- Elle peut se produire à partir de n'importe où et n'importe quand : l'espace virtuel est accessible en tout temps et presque en tout lieu.
- Elle peut rejoindre plusieurs témoins, ce qui permet la propagation des mots et des images instantanément, de façon illimitée et irréversible.
- Elle peut se produire en catimini et échapper à la supervision des parents, enseignants et autres adultes responsables.

Elle est particulièrement néfaste parce que l'espace virtuel peut :

- Avoir un effet de déresponsabilisation, car l'auteur de l'agression peut nier les faits et ne pas reconnaître ses actes. Sans possibilité de prouver facilement le geste, la crainte de représailles diminue.
- Favoriser la dépersonnalisation et le manque d'empathie : étant face à un écran, l'auteur de l'agression a moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la personne victime et il ne peut voir les effets de ses gestes sur l'autre.

Elle peut se manifester par les comportements suivants :

- Menaces
- Insultes
- Rumeurs
- Usurpation d'identité
- Harcèlement
- Discrimination
- Dénigrement
- Diffamation
- Filature ou exclusion en ligne
- « Flingue » (envoi d'un message incendiaire par cellulaire)
- « Vidéolynchage »
- Messages ou photos préjudiciables
- Incitation au dévoilement de soi ou d'autres personnes

Le cyberintimidateur :

- peut croire qu'il peut rester inconnu.
- peut prétendre être quelqu'un d'autre.
- peut réagir spontanément sans prendre un temps de réflexion ou de jugement avant de passer à l'acte.
- étant devant un écran, a encore moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la victime.



Signalement – Quoi faire?



ÉLÈVES

Tu vis une situation d'intimidation ou de violence ou tu veux en signaler une... Quoi faire ?



Tu peux remplir la fiche de signalement que tu trouveras au local des TES et du service de garde.



Tu vas porter cette fiche à la direction de l'école : madame Isabelle Gordon



Lis l'aide-mémoire pour les élèves ou demande à quelqu'un de le lire pour toi.

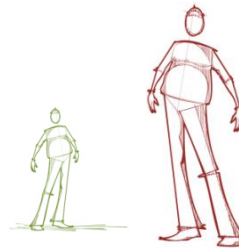
En tout temps, tu peux en parler à un adulte ET à tes parents.

Tu peux aller sur le site de



à l'adresse suivante : <http://moijagis.com/> dans la section « JEUNES ».

Tu n'es pas seul!



La direction ou un intervenant prendra contact avec toi et t'expliquera comment nous t'aiderons avec la situation que tu vis. Les élèves impliqués ne seront pas au courant de ton signalement, ces renseignements demeurent confidentiels.

CONFIDENTIEL



Aide-mémoire pour les élèves victimes et témoins

	Élève victimes	Élèves témoins
Que faire pour que ça s'arrête?	<ul style="list-style-type: none">* Dis-le à un adulte de confiance* Fais un signalement tout de suite* Reste avec des amis sur qui tu peux compter* Se défendre soi-même c'est bien mais parfois ça ne suffit pas.	<ul style="list-style-type: none">* Agis et va chercher de l'aide.* Avertis un adulte en qui tu as confiance.* Offre ton aide à la victime* Réagis quand tu vois des camarades en intimider d'autres* Parle à la personne qui intimide et prend la défense de la victime
Cyberintimidation Protège-toi et agis!	<ul style="list-style-type: none">* Contacte tes amis en dehors de l'espace virtuel* Garde tes mots de passe secrets* Refuse les invitations de source inconnue* Arrête de répondre aux messages d'intimidation* Évite les messages d'insultes ou de menaces* Bloque les adresses des personnes qui t'intimident* Sauvegarde les messages d'intimidation* Parle de la situation à un adulte	<ul style="list-style-type: none">* Refuse d'envoyer ou de transférer un message, une image ou une vidéo insultant pour quelqu'un* Sauvegarde les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuve* Rapporte les incidents à un adulte de confiance

- ❖ Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stoler ».
- ❖ Signaler, c'est se faire respecter.
- ❖ Signaler, c'est dénoncer.
- ❖ DÉNONcer, c'est dire NON.





Billet de signalement élève



Type de violence : (si tu peux l'identifier)

Date : _____

- physique verbale par voie électronique sociale discrimination intimidation
 en lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les personnes impliquées)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? OUI NON je ne sais pas

Si oui, indiquer le nombre de fois : (____) et depuis combien de temps? (____)

As-tu posé un geste pour arrêter la situation? OUI NON

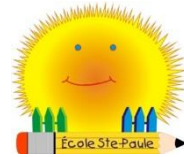
Si oui, lequel?

Ton nom : (_____) Témoin Victime

Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.



Billet de signalement élève



Type de violence : (si tu peux l'identifier)

Date : _____

- physique verbale par voie électronique sociale discrimination intimidation
 en lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les personnes impliquées)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? OUI NON je ne sais pas

Si oui, indiquer le nombre de fois : (____) et depuis combien de temps? (____)

As-tu posé un geste pour arrêter la situation? OUI NON

Si oui, lequel?

Ton nom : (_____) Témoin Victime

Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.





Signalement – Quoi faire?



Personnel de l'école

Vous êtes témoin d'une situation d'intimidation ... Quoi faire ?



AGISSEZ : - Stoppez la violence en 5 étapes
- Utilisez l'aide-mémoire pour le personnel de l'école témoin.



Remplissez la fiche de signalement et remettez-la à la direction.

La méthode d'intérêt Commun (MIC)

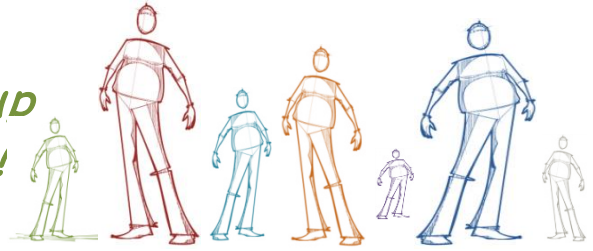
La direction ou un intervenant communiquera avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes qui ont été contactées, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation, la réponse et la collaboration des parents...).
- Vérifier si la compréhension de la situation correspond à ce que vous aviez observé.
- Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses, s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu.

Stopper la violence en 5 étapes



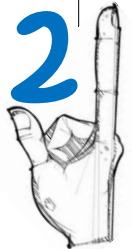
Ça vaut le coup
d'agir ensemble !



Arrêter le comportement observé



Nommer le type de violence observé

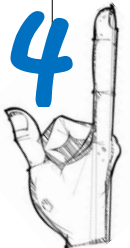


S'appuyer sur la position de notre école :

« Nous n'acceptons pas les comportements irrespectueux et blessants »



Exiger un changement de comportement et nommer qu'il y aura des mesures appliquées si la situation le nécessite (inviter la victime à dénoncer)



Vérifier la situation auprès de l'élève victime et transmettre l'information en remplissant la fiche de signalement et en la remettant à la direction



On parle d'intimidation lorsqu'il y a :

1. Intention ou non de faire du tort
2. Une inégalité de pouvoir
3. Des sentiments de détresse de la part de la victime
4. Répétition des gestes ou paroles sur une certaine période



Fiche de signalement



PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Sainte-Paule

Date de l'événement : _____

Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____

Féminin

Masculin

Fonction à l'école : _____

Victime présumée

Nom, prénom : _____

Féminin

Masculin

Groupe/classe ou poste occupé : _____

élève

personnel de l'école

Blessures physiques :

aucune

légère

sévère

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____

Féminin

Masculin

Niveau, groupe/classe : _____

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____

Témoin(s)

Nom, prénom des témoins : _____

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique

Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.)

Agresser physiquement avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc.

Vol, extorsion, menaces (taxage)

Autre (spécifiez) : _____

Atteinte morale ou psychologique

Humilier

Insulter, injurier

Ridiculiser, rabaïsser

Faire du chantage

Harceler, traquer

Autre (spécifiez) : _____

Dénigrer, se moquer

Atteinte à la sécurité

Menacer globalement les personnes de l'école

Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)

Porter une arme à feu, arme blanche, etc.

Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie sociale

- Exclure, isoler, ignorer Répandre des rumeurs, commérer
 Briser une réputation ou y nuire Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie privée

- Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
 Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

- ethnoculturelle de l'orientation sexuelle du sexe du handicap du poids de la grandeur de l'hygiène d'une maladie

Atteinte à la propriété

- Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)
 Autre (spécifiez) : _____

Lieux

- Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, gymnase, salle d'étude, bibliothèque, etc.)
 Lieux communs (toilette, cantine, cours de récréation, etc.)
 Lieux de transition (couloirs, escalier/ascenseur, vestiaires ou casiers, etc.)
 Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, ruelles, parcs, etc.)
 Par des techniques d'information (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias sociaux)
 Trajet entre l'école et le domicile
 Locaux des services de garde, s'il y a lieu
 Aires d'attente du transport scolaire, s'il y a lieu
 Véhicules scolaires, s'il y a lieu
 Autre (spécifiez) : _____

Autres renseignements

Fréquence de l'acte : Acte isolé Acte répétitif Contexte : Acte posé seul Acte posé en groupe

Déséquilibre des pouvoirs : OUI NON

Sentiment de détresse de la victime : OUI NON

Commentaires :

Actions prises par le personnel de l'école témoin ou la direction, auprès de la victime, de l'auteur, des témoins :

Fiche remplie par : _____ Date de transmission : _____

Nom de la personne à qui cette fiche est transmise : _____



Signalement – suivi – Quoi faire ?



PARENTS D'UN ÉLÈVE VICTIME - TÉMOIN - AUTEUR

Votre enfant vous dit qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence ou vous avez des doutes...

Votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence...

Vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres ou il vous en parle...

Quoi faire ?



Prendre connaissance de l'aide-mémoire pour les parents qui vous concerne.



Aider votre enfant à signaler la situation :

- Remplir une fiche de signalement



Remplir vous-même une fiche de signalement et la remettre à la direction: madame Isabelle Gordon



Contactez la direction au numéro de téléphone suivant : (450) 436-1757 et lui expliquer la situation.



Vous pouvez également demander l'assistance de la personne désignée par la commission scolaire, au secrétaire générale de la CSRDN.

Visiter le site de



à l'adresse suivante : <http://moijagis.com/>

Si vous avez fait un signalement à la direction, vous pouvez vous attendre à ce qu'elle ou un intervenant communique avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation).
- Vérifier si votre compréhension de la situation correspond à ce qu'elle a évalué.
- Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses, s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu.

Si un signalement a été fait à la direction concernant votre enfant qui pourrait être victime, témoin ou auteur, vous pouvez vous attendre à ce que la direction ou un intervenant communique avec vous pour:

- Vous informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui).
- Vous informer des interventions faites.
- Demander votre implication dans la recherche de solutions concernant votre enfant.
- Discuter des actions à venir concernant votre enfant et vérifier si vous avez besoin de soutien ou d'aide en lien avec les méthodes éducatives.
- Vous expliquer le soutien que votre enfant peut recevoir.
- Établir des modalités de communication éventuelles.
- Vérifier si d'autres services externes sont impliqués auprès de votre enfant et si une collaboration est possible entre l'école, ces services et vous.
- Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu.

De plus, si votre enfant est l'auteur de l'acte d'intimidation, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour :

- Vous expliquer les sanctions qui seront applicables dans la situation de votre enfant.
- S'assurer que vous comprenez la gravité de l'acte de violence ou d'intimidation que votre enfant a posé.
- Vérifier si vous avez encadré votre enfant d'une manière efficace depuis l'événement.
- Vérifier si vous avez l'aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus (vous référer à des partenaires externes, s'il y a lieu).
- Vous convoquer à une rencontre à l'école, au besoin.

Si vous n'êtes pas satisfaits de la manière dont la situation a été traitée, vous pouvez vous adresser à la personne responsable du traitement des plaintes au CSSRDN, au secrétaire général.



Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime/agresseur

	<u>Élève victime</u>	<u>Élève agresseur</u>
Reconnaître les signes	<ul style="list-style-type: none">*Présente des symptômes d'anxiété et de dépression (malheureux, triste, isolé, fuyant...)*Perd de l'intérêt pour les activités qu'il aime.*Se trouve nul, pas bon, se dénigre ou se compare.*Perfome moins bien dans ses résultats scolaires*Se sent malade et n'a pas envie d'aller à l'école.*A peur d'aller au parc, au centre commercial, à l'école...	<ul style="list-style-type: none">*Ressent un grand besoin de dominer.*Démontre peu d'habiletés sociales.*Éprouve peu de remords et de compassion.*Se donne une fausse image de confiance en soi.*Choisit l'agressivité pour régler ses conflits.*Perçoit de l'hostilité où il n'y en a pas.
Passer à l'action	<ul style="list-style-type: none">*Rester calme et prendre le temps d'écouter*Réconforter plutôt que de blâmer*Aviser l'école sans délai*Recommander un adulte responsable à l'école*Encourager à décrire la situation et à dénoncer les agresseurs*Éviter les idées de vengeance*Conseiller de rester avec un groupe d'amis fiables*Demeurer attentif aux changements de comportement	<ul style="list-style-type: none">*Rester calme et prendre le temps d'écouter*Expliquer la gravité de ses paroles et de ses gestes*Prendre la situation au sérieux*Informar l'école de la situation*Imposer une conséquence adaptée à la situation*Chercher à connaître ses amis et ce qu'ils font*Passer du temps avec lui et superviser ses activités.*Montrer l'exemple par le respect des différences*Collaborer avec le personnel de l'école*Offrir l'aide dont il a besoin (psychologue, CSSS, travailleur social...)

*Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges.

*Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation.

*Un enfant peut également passer du rôle de victime à celui d'agresseur.





Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin



Parents d'élève témoin

Votre enfant est-il témoin d'intimidation?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer.

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : enseignant, direction, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge, etc.).
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

S'il est témoin de cyberintimidation

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Dites-lui de toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.



Fiche de signalement



PARENTS

Nom de l'école : **Sainte-Paule**

Date de l'événement : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____

Numéro de téléphone pour vous joindre : () _____

Heure : _____

Féminin

Masculin

Victime présumée

Nom, prénom : _____

Féminin

Masculin

Groupe/classe : _____

Blessures physiques :

aucune

légère

sévère

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____

Féminin

Masculin

Niveau, groupe/classe : _____

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____

Témoin(s)

Nom, prénoms des témoins : _____

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique

Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.)

Vol, extorsion, menaces (taxage)

Agresser physiquement avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc.

Autre (spécifiez) : _____

Atteinte morale ou psychologique

Humilier

Ridiculiser, rabaisser

Harceler, traquer

Dénigrer, se moquer

Insulter, injurier

Faire du chantage

Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la sécurité

Menacer globalement les personnes de l'école

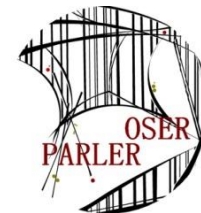
Porter une arme à feu, arme blanche, etc.

Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)

Autre (spécifiez) : _____



DÉMARCHE & SUIVI-Séquence d'interventions- Élève qui commet un acte de violence ou d'intimidation



Niveau I

Que faire au premier signe
d'intimidation

1. Décrire
et
2. Intervenir

Niveau II

Que faire lorsque le comportement
d'intimidation se répète

1. Décrire
et
2. Intervenir

3. Confronter
et
4. Interdire

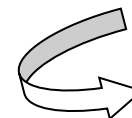
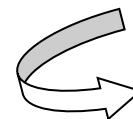
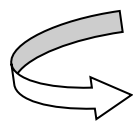
Niveau III

Que faire lorsque que comportement
d'intimidation est fréquent et grave

1. Décrire
et
2. Intervenir

3. Confronter
et
4. Interdire

5. Signaler
et
déférer le cas





DÉMARCHE & SUIVI-Séquence d'interventions- Élève qui commet un acte de violence ou d'intimidation



Les 3 niveaux d'intervention	Les intervenants	Description de l'intervention	Mesures éducatives et de sanction
Niveau I	1 ^{er} intervenant témoin 2 ^e intervenant qui assure le suivi : -enseignant -TES	<p>-Analyser la situation</p> <p>-Décrire le comportement en termes clairs et directs</p> <p>-Intervenir directement auprès de l'élève</p> <ul style="list-style-type: none"> • En rappelant que son agir est inacceptable et doit cesser; • En soulignant les répercussions sur les autres; • En rappelant à l'élève le comportement qu'on attend de lui. <p><i>*Communiquer avec les parents selon la situation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • une intervention d'apprentissage social; • une intervention de réparation
Niveau II	1 ^{er} intervenant témoin 2 ^e intervenant qui assure le suivi -enseignant -TES -direction (au besoin)	<p>-Décrire le comportement en termes clairs et directs</p> <p>-Intervenir directement auprès de l'élève</p> <ul style="list-style-type: none"> • En rappelant que son agir est inacceptable et doit cesser; • En soulignant les répercussions sur les autres; • En rappelant à l'élève le comportement qu'on attend de lui. <p>-Confronter l'élève à propos de son comportement</p> <p><i>*Communiquer avec les parents ou les rencontrer selon la situation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Imposer une sanction à l'élève • Imposer une intervention d'apprentissage social • Élaborer un plan d'intervention • Utiliser des stratégies d'intervention de réparation • Utiliser la méthode d'intérêt commun



DÉMARCHE & SUIVI-Séquence d'interventions- Élève qui commet un acte de violence ou d'intimidation

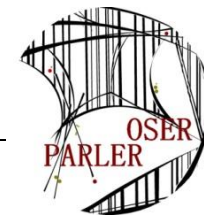


Les 3 niveaux d'intervention	Les intervenants	Description de l'intervention	Mesures éducatives et de sanction
<p>Niveau III</p>	<p>1^{er} intervenant témoin 2^e intervenant qui assure le suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> -enseignant -TES -direction <p>3^e intervenant avec une expertise particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Personnel des services éducatifs -Services sociaux (CSSS ou Centres Jeunesse) -Organismes de santé -Organismes communautaires -Services policiers 	<p>-Décrire le comportement en termes clairs et directs -Intervenir directement auprès de l'élève:</p> <ul style="list-style-type: none"> • En rappelant que son agir est inacceptable et doit cesser; • En soulignant les répercussions sur les autres; • En rappelant à l'élève le comportement qu'on attend de lui. <p>-Confronter l'élève à propos de son comportement.</p> <p>-Signaler et référer le cas</p> <p><i>*La direction doit rencontrer les parents de l'élève.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire le comportement ou établir des limites en disant à l'élève qu'un tel comportement n'est pas permis • Imposer une sanction à l'école • Imposer une intervention d'apprentissage social qui peut faire partie de la sanction ou servir de suivi à l'intervention

*Les niveaux I et II s'appliquent l'un après l'autre tandis que le niveau III peut suivre le niveau II ou s'appliquer immédiatement à tout cas d'intimidation jugé grave dès qu'il est découvert.



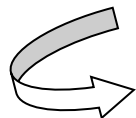
DÉMARCHE & SUIVI-Séquence d'interventions- Élève qui est victime de violence ou d'intimidation



Niveau I

Que faire au premier
signe d'intimidation

1. Écouter
et
2. Intervenir

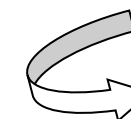
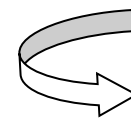


Niveau II

Que faire lorsque le comportement
d'intimidation se répète

1. Écouter
et
2. Intervenir

3. Évaluer
et
4. Soutenir



Niveau III

Que faire lorsque le comportement
d'intimidation est fréquent ou grave

1. Décrire
et
2. Intervenir

3. Évaluer
et
4. Soutenir

5. Référer
le cas



DÉMARCHE & SUIVI-Séquence d'interventions- Élève qui est victime de violence ou d'intimidation



Les 3 niveaux d'intervention	Les intervenants	Description de l'intervention	Mesures de soutien
Niveau I	1 ^{er} intervenant témoin 2 ^e intervenant qui assure le suivi : -enseignant -TES	-Écouter activement l'élève -Intervenir directement auprès de l'élève <ul style="list-style-type: none">• En assurant un climat de confiance• En consignait les actes d'intimidation et en laissant des traces de ces actes• En soutenant ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire• En mettant en place des mesures de protection <i>*Communiquer avec les parents selon la situation</i>	<ul style="list-style-type: none">• Offrir un lieu de répit sécuritaire• Développer l'estime de soi et l'affirmation de soi• Recadrage des perceptions biaisées• Recourir à la médiation d'un adulte lorsqu'une réconciliation est possible et bénéfique• Valider régulièrement auprès de l'élève
Niveau II	1 ^{er} intervenant témoin 2 ^e intervenant qui assure le suivi -enseignant -TES -direction (au besoin)	-Écouter activement l'élève -Intervenir directement auprès de l'élève <ul style="list-style-type: none">• En assurant un climat de confiance• En consignait les actes d'intimidation et en laissant des traces de ces actes• En soutenant ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire• En mettant en place des mesures de protection -Évaluer la détresse de l'élève et le soutenir <i>*Communiquer avec les parents ou les rencontrer selon la situation</i>	<ul style="list-style-type: none">• Impliquer l'élève• Identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter• Pairage avec un pair allié et/ou référence à une personne-ressource du milieu scolaire• Utilisation de la MIC



DÉMARCHE & SUIVI-Séquence d'interventions- Élève qui est victime de violence ou d'intimidation



Les 3 niveaux d'intervention	Les intervenants	Description de l'intervention	Mesures de soutien
Niveau III	1 ^{er} intervenant témoin 2 ^e intervenant qui assure le suivi : -enseignant -TES -direction 3 ^e intervenant avec une expertise particulière : -Personnel des services éducatifs -Services sociaux (CSSS ou Centres Jeunesse) -Organismes de santé -Organismes communautaires -Services policiers	- Écouter activement l'élève - Intervenir directement auprès de l'élève <ul style="list-style-type: none">• En assurant un climat de confiance• En consignait les actes d'intimidation et en laissant des traces de ces actes• En soutenant ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire• En mettant en place des mesures de protection - Évaluer la détresse de l'élève et le soutenir - Référer le cas <i>*La direction doit rencontrer les parents de l'élève.</i>	<ul style="list-style-type: none">• Recherche de solutions de rechange• Établir un plan pour assurer leur sécurité• Informer l'élève des interventions en cours• Référer à des ressources du milieu scolaire et des ressources ou des services externes

*Les niveaux I et II s'appliquent l'un après l'autre tandis que le niveau III peut suivre le niveau II ou s'appliquer immédiatement à tout cas d'intimidation jugé grave dès qu'il est découvert.



Aide-mémoire pour le personnel de l'école témoin

Comment intervenir lors d'une situation de violence ou d'intimidation

La méthode d'intérêt commun (MIC)

1. Mettre fin à la violence

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. Ex : «Christian, ce comportement n'est pas accepté dans notre école et je te demande d'arrêter immédiatement».

S'assurer que les élèves témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, il est important qu'ils comprennent que tous les élèves sont protégés et en sécurité dans notre école.

2. Nommer le comportement

- Mettre un nom sur le type de violence observée (ex. : «Ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou à caractère discriminatoire»).
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école (ex. : «Dans notre école, nous refusons les comportements haineux ou désobligeants»).
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus (ex. : «Ce genre de propos peut blesser»).

S'assurer de dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte de violence (ex. : «Tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable»). Éviter de parler de l'élève victime comme s'il s'agissait d'une personne sans défense et ne pas laisser entendre qu'il fait partie d'un groupe identifiable (ex. : en cas de discrimination).

3. Orienter vers les comportements attendus (enseignement explicite)

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation (ex. : «Dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves»).
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation et l'informer qu'un adulte communiquera avec lui pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation qu'il y aura un suivi pour son comportement à un autre moment et dans un autre lieu (ex. : «Ce n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer»).
- Lui demander de quitter les lieux.

4. Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation pour évaluer sommairement la situation et prendre les informations nécessaires pour remplir la fiche de signalement. Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité (ex. : «Tout le monde doit pouvoir se sentir en sécurité à l'école»).
- L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui (ex. : «Ça ressemble à une situation d'intimidation, je vais te référer à...»).
- Assurer sa sécurité (ex. : «Est-ce que tu penses que ça va aller pour le reste de la journée? Veux-tu qu'on contacte un ami ou tes parents? Veux-tu rencontrer un intervenant pour trouver des moyens de te sentir en sécurité?»).
- L'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il a été victime d'un acte criminel, les policiers doivent en être informés ainsi que la direction.

5. Transmettre

- Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet
- Remettre la fiche à la direction

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions du protocole d'intervention qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.

La méthode d'intérêt Commun (MIC)

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée	Date	Initiale	
1. Indiquer à la personne qui signale l'événement qu'un suivi sera fait.			<input type="checkbox"/>
2. Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement : <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer en toute confidentialité avec la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale pour recueillir ses informations. • Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), contacter la police. • Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions. • Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...). • Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement. • Assurer la sécurité de la personne victime si nécessaire et mettre en place des mesures de protection. • Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu. 			<input type="checkbox"/>
3. Lors de la rencontre avec la victime, lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer sa capacité à réagir devant la situation signalée; • S'informer de la fréquence des gestes posés par le présumé auteur de l'agression; • Lui demander comment elle se sent; • Assurer sa sécurité si nécessaire; • L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation s'est reproduite ou s'est résorbée. 			<input type="checkbox"/>
4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident : <ul style="list-style-type: none"> • Exiger qu'il(s) cesse(nt) l'intimidation; • Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école; • Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable; • Leur rappeler le comportement attendu; • Les responsabiliser face à leur comportement; • Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation. • Mettre en place des mesures de soutien ou de suivi, s'il y a lieu. 			<input type="checkbox"/>

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée	Date	Initiale	
5. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement, selon la situation. Définir des stratégies pour intervenir auprès d'eux, si nécessaire.			<input type="checkbox"/>
6. Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.			
7. Informer les parents de la situation et demander leur implication et leur engagement dans la recherche de solutions (voir p.22 et 23 « signalement – suivi »). <ul style="list-style-type: none"> • Parents des élèves qui sont victimes • Parents des élèves qui intimident • Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire 			<input type="checkbox"/>
8. Dans la recherche de solutions, demander également l'implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les élèves impliqués.			<input type="checkbox"/>
9. Informer les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés, de l'évolution du dossier. <ul style="list-style-type: none"> • Les informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation). • Vérifier si leur compréhension de la situation correspond à votre évaluation. • Les informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour les élèves impliqués. • Discuter du rôle qu'ils auront pour la suite. • Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu. 			<input type="checkbox"/>
10. Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.			<input type="checkbox"/>
11. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police, centre jeunesse...).			<input type="checkbox"/>
12. Consigner l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels). <ul style="list-style-type: none"> • Fiche de signalement; • Dates des rencontres et communications; • Renseignements complémentaires concernant les élèves impliqués; • Faire parvenir la fiche de signalement au directeur général lors d'une suspension; • Faire parvenir la fiche de transmission des plaintes au directeur général, s'il y a lieu. 			<input type="checkbox"/>



Fiche de transmission d'une plainte au directeur général



Année scolaire _____ - _____

Rapport sommaire de plainte (LIP art. 96.12)

Nom de l'école : **Sainte-Paule**

Date de la plainte : _____

Élèves impliqués

Victime	Niveau scolaire	Agresseur	Niveau scolaire

Nature de l'évènement

Intimidation * Violence **

Brève description : (durée de la situation, gestes commis, nombre de personnes impliquées...)

Lieu de l'évènement : à l'école à l'extérieur sur Internet

*Critères : Intimidation

- tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif
- exprimé directement ou indirectement y compris dans le cyberspace
- dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées
- ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse

** Critères : Violence

- toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée intentionnellement contre une personne
- ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, de blesser ou d'opprimer en s'attaquant à l'intégrité ou au bien-être psychologique ou physique, aux droits ou aux biens



Comportements proscrits et sanctions



L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur et **sont interdits en tout temps** dans l'environnement scolaire. Une intervention est nécessaire.

Tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux **sanctions** suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité):

- arrêt d'agir;
- retrait;
- réparation;
- réflexion;
- rencontre de médiation;
- rencontre avec un intervenant de l'école (TES);
- rencontre avec la direction accompagné ou non des parents;
- suspension interne ou externe;
- références à des services internes ou externes;
- toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;
- ultimement, un élève pourrait même être expulsé par le Comité exécutif de la CSRDN conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.

Ces sanctions sont en lien avec le Code de vie de l'école.

Documents de référence

Gouvernement du Québec, adoption de la loi 56, Loi visant à prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école, 13 juin 2012.

Procédure relative à l'application des dispositions de la loi visant à prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école; commission scolaire de la Rivière-du-Nord, projet d'élaboration, mai 2013.

Guide d'interventions liées aux facteurs de protection pour prévenir et traiter la violence à l'école- Directions régionales MELS : Montréal, Montérégie, Estrie et Centre-du-Québec.

Protocole d'intervention élaboré par Isabelle Dagneau, coordonnatrice aux services éducatifs de la Commission scolaire des Hauts-Cantons (CSHC).

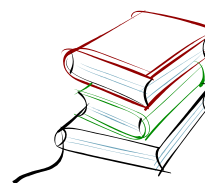
La théorie du choix, William GLASSER MD., Éd. La Chenelière/McGraw-Hill 2007.

Démarche de suivi après un incident d'intimidation- Association québécoise des psychologues scolaires, 2003.

Best practices of non-violent conflict resolution in and out of school. Some examples. UNESCO, Paris, janvier 2002

De la non-violence en éducation, Jean-Marie Muller. UNESCO, Paris

Combattre la violence à l'école- Réunion d'experts organisée par le gouvernement norvégien, le conseil de l'Europe et le secrétariat général de l'ONU. OSLO juin 2011.



Note : La dernière référence est particulièrement intéressante; elle insiste sur l'éducation à la citoyenneté et à la démocratie en milieu scolaire comme principal levier pour combattre la violence.